

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D197

DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention de mise à disposition - Association Club de Tir Provence Nemrod

Le Maire ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu, l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

Considérant que dans le cadre du dispositif obligatoire de Formation Préalable à l'Armement (C.N.F.P.T) portant sur l'intégration de stagiaires de la police municipale, il est nécessaire de disposer de locaux adaptés et agréés ;

Considérant que l'association « Club de Tir Provence Nemrod » a la capacité de recevoir lesdites formations et propose à la ville de mettre à disposition ses infrastructures à cet effet ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition avec l'association « C.T.P.N » pour la période du 2 novembre 2022 au 14 novembre 2022 inclus et ce pour un montant de 900 € (180 € par agent)

Que la dépense afférente sera imputée au budget formation, service 1404, article 6184, fonction 112

Fait à MARIGNANE, le 25 OCT. 2022

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.